



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 21
Votants : 25
Pouvoirs : 4

Date convocation : 21/11/2024
Affichage : 21/11/2024

Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 novembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jonathan FLOURET, Jean-Louis SOULIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Patrick FERRERES à Patrice CLAVEL, Marie-Josée BEAUD à Liliane PERISSAGUET, Olivier ALLE à Marc OZIOL.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHAM AU SEIN DU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI NORD LOZERE :

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la déclinaison territoriale des dispositions prévues par la Loi Plein Emploi et en particulier de l'installation de la nouvelle gouvernance qui se décline au niveau infra-départemental en Comités Locaux pour l'Emploi (CLE), la DDETSPP nous demande de désigner des représentants pour siéger au sein du Comité Local pour l'Emploi Nord Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE les représentants de la CCHA suivants pour siéger au sein du Comité de programmation LEADER 2023-2027 :

DESIGNATION	Membre titulaire	Membre suppléants
COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI NORD LOZERE	Johanne TRIOULIER	Jean-Louis BRUN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER